

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°13

OBJET : *Projet éolien « entre Saône et Salon » - Accord de confidentialité*

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que le projet éolien dit «Entre Saône et Salon» est composé de trois sociétés de projets filiales à 100 % de la société TotalEnergies Renouvelables France (anciennement QUADRAN) :

- CE MONTOT-DENEVRE se composant de 6 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- CE SAINTE-APPOLLINE se composant de 5 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- CE MONTUREUX se composant de 4 éoliennes et d'un poste de livraison.

Ce projet est autorisé depuis le 28/10/2019.

Monsieur le Président rappelle également que, par délibération n°4 du 6 mai 2019, le Bureau Syndical avait approuvé et autorisé la signature de l'accord de confidentialité, valable jusqu'en 2026, avec Quadran pour le projet éolien « Saône et Salon », dans le but d'échanger sur la cession de CE Sainte-Appolline, en partenariat avec la SEM Côte d'or Energies, JURA SCIC et les communes de Denèvre, Montot, Monthureux et Prantigny et Vereux.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DELIB13BS15

L'échéance de cet accord approchant, la société propose un nouvel accord de confidentialité, d'une durée de 4 ans, intégrant désormais la SICAE-EST, pour entamer les discussions suite au permis accordé, désormais purgé de tout recours.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) APPROUVE l'accord de confidentialité présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

2) AUTORISE Monsieur le Président à signer cet accord ainsi que tout document s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAYLAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB138515